

Service de la Voirie

ARRETE n468 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5.

VU le Code de la voirie routière.

VU le Code de la route.

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de procéder à la fermeture temporaire du site de la Caverne des Hirondelles (ancien plateau sportif) dans le cadre de la venue du cirque « ZAVATTA »,

ARRÊTE

- Article 1er .- Du mercredi 23 octobre 2019 à 06h00 au lundi 4 novembre 2019 à 06h00, toutes activités physiques et sportives sont interdites sur le site de la « Caverne des Hirondelles » afin de permettre le montage, le déroulement et le repliement du cirque dans les conditions de sécurité requises.
- Article 2.- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.
- Article 3.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le Le Maire

2 1 DCT 2019

L'élu(e) délégué(e)

GUV LEBON